

Les Étoiles de la Scam, le Prix du Documentaire, le Prix du Grand Reportage 2022 | Règlement

Préambule

La Scam, créée en 1981, rassemble les auteurs et autrices travaillant les différentes formes du genre documentaire : audiovisuel, radio, littérature, journalisme, traduction, photographie, dessin, web-vidéo. La Scam les représente auprès du législateur, des diffuseurs, des plateformes de partage vidéo, des sociétés de productions. Elle discute, collecte et répartit leurs droits d'auteur, affirme leur droit moral et défend leurs intérêts. Grâce à son budget culturel issu, conformément à la loi, des sommes collectées au titre de la rémunération pour copie privée, la Scam mène également une action culturelle ambitieuse, notamment à travers ses Bourses Brouillon d'un rêve d'aide à l'écriture, ses Étoiles, ses Prix, sa Maison Agnès Varda des auteurs et des autrices.

Les Prix audiovisuels, créés en 1981, et les Étoiles de la Scam, créées en 2005, distinguent chaque année les œuvres audiovisuelles les plus remarquables, déclarées à son répertoire.

À partir de 2020, le Prix du Documentaire, le Prix du Grand Reportage et les 30 Étoiles s'inscrivent dans un dispositif unique de sélection et seront attribués par un même jury indépendant.

Ces 32 œuvres seront projetées à l'automne, à Paris au Forum des images, lors du Festival Les Étoiles du documentaire.

Article 1 | Conditions de participation

Conditions relatives aux auteurs ou autrices

- Le ou la candidate doit être majeur.e, sans condition de nationalité. Il ou elle doit être membre de la Scam ou en cours d'adhésion, comme ses éventuels co-auteurs ou co-autrices.
- Un auteur ou une autrice unique ne peut présenter qu'une seule œuvre par an en tant que « déposant ». Par ailleurs, si l'œuvre est signée par plusieurs personnes, elle devra faire l'objet d'une candidature unique sur laquelle figure expressément l'ensemble des co-auteurs ou co-autrices. Les cosignataires peuvent aussi faire acte de candidature pour une autre œuvre, pourvu qu'elle ne soit pas élaborée avec les mêmes personnes. En tout état de cause, une même personne ne peut signer plus de deux candidatures.

Conditions relatives à l'œuvre présentée

- L'œuvre doit être déclarée et appartenir au répertoire audiovisuel de la Scam (ne pas confondre avec le dépôt de protection).
- L'œuvre doit être d'une durée égale ou supérieure à 20 minutes, à l'exception des webséries documentaires ou journalistiques qui ne sont pas soumises à un critère de durée. Les webséries doivent être présentées dans leur intégralité ; un seul, ou quelques-uns des épisodes seulement, ne seront pas acceptés. Par ailleurs, l'intégralité de la websérie doit avoir été réalisée par le même auteur ou les mêmes co-auteurs pour l'ensemble des épisodes.

• L'œuvre doit relever des catégories suivantes :

- documentaire, reportage, reportage d'investigation, série documentaire, web-série documentaire et journalistique
- avoir été diffusée en France, en Belgique, au Canada francophone, au Luxembourg ou en Suisse :
 - sur les chaînes de télévision par tous procédés (hertzien terrestre ou numérique TNT, câble, satellite, etc.).
 - ou éditée en DVD par un éditeur ayant conclu un accord avec la Scam, pourvu que le contrat entre l'auteur ou l'autrice et la société de production prévoie une clause de gestion collective pour cette exploitation ;
 - ou sur les sites internet de vidéo à la demande, pourvu qu'ils aient conclu un accord avec la Scam ;
 - ou sur les plateformes de partage de vidéos, pourvu que l'œuvre ait été mise en ligne légalement sur un compte partenaire de la plateforme.

• L'œuvre doit avoir été diffusée pour la première fois, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année précédant l'année de l'appel à candidature (cf. calendrier des sessions sur <http://www.scam.fr/EtoilesScam>)

Ex : Une œuvre primo diffusée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021 peut concourir aux Étoiles et aux Prix du Documentaire et du Grand Reportage 2022.

• Concernant les webséries, la majorité des épisodes doit avoir été mise en ligne durant l'année d'éligibilité.

• L'œuvre primo diffusée entre 1h et 6h du matin, le 31 décembre précédant l'année de diffusion des œuvres admises à concourir mais rediffusée en janvier de l'année suivante, peut éventuellement être prise en compte (cas « des diffusions techniques »).

Ex : une œuvre diffusée le 31 décembre 2021 entre 1h et 6h du matin et rediffusée en janvier 2022, peut éventuellement concourir aux Étoiles 2022.

Article 2 | Déroulement Inscription

• Les inscriptions s'effectuent gratuitement en ligne sur le site de la Scam, conformément au présent règlement. Un modèle de candidature simplifié [reprend les données de vos déclarations en ligne](#) et fait apparaître automatiquement une ou plusieurs œuvres correspondant aux critères d'éligibilité.

À l'issue de cette inscription, un accusé de réception sera adressé au déposant et à ses éventuels coauteurs.

• La Scam se réserve expressément le droit de ne pas donner suite aux dossiers qui ne respecteraient pas le présent règlement ou les préconisations de l'appel à candidatures, ou qui ne comporteraient pas les informations et pièces sollicitées dans ce cadre.

Présélection

Un groupe de travail composé d'auteurs et d'autrices, membres de la Scam, et pour partie également membres des commissions de la Scam, effectue une présélection de soixante œuvres parmi l'ensemble des candidatures éligibles.

Jury

Un jury indépendant de cinq auteurs et autrices, membres de la Scam, est désigné par le Conseil d'administration en considération de leurs compétences et de la pluralité de leurs regards sur les œuvres du répertoire. Il est renouvelé chaque année. Il choisit les trente-deux œuvres distinguées parmi les soixante œuvres présélectionnées, soit le Prix du Documentaire, le Prix du Grand Reportage et 30 Étoiles. Le jury rendra sa décision en juin 2022.

Article 3 | Dotation

Chaque œuvre est dotée d'une somme versée directement par la Scam au lauréat ou à la lauréate. Son montant est indiqué chaque année dans l'appel à candidature. En cas de pluralité d'auteurs ou d'autrices, la dotation est partagée selon la clé de répartition indiquée sur le bulletin de déclaration de l'œuvre au répertoire de la Scam.

Article 4 | Garanties

- Les candidats et candidates garantissent la Scam et ses éventuels partenaires contre tous recours ou actions qui pourraient leur être intentés à un titre quelconque, à l'occasion du déroulement du concours et lors des exploitations envisagées à l'article 5 du présent règlement, par toute personne ayant participé ou non à l'élaboration de l'œuvre, et susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.
- Les candidats et candidates sont seuls et entièrement responsables du contenu de l'œuvre ; à ce titre, ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de tiers, et notamment à leurs droits d'auteur ou à leurs droits de la personnalité, et déclarent avoir obtenu l'autorisation préalable de toute personne tierce dont l'œuvre protégée, l'image, la voix ou le nom apparaîtrait dans les œuvres. Plus particulièrement, les candidats s'engagent à ce que les œuvres ne contiennent rien qui puisse tomber sous le coup de la loi et autres dispositions, notamment celles relatives à la diffamation et l'injure, à la vie privée et à la contrefaçon.
- La Scam, à sa libre appréciation, se réserve la possibilité d'annuler la candidature, voire la récompense qui lui serait attribuée, dans l'hypothèse où les dispositions du présent article ne seraient pas respectées, à savoir dans tous les cas où la responsabilité du candidat ou de la candidate serait engagée au nom du (ou des) droit(s) que détient un tiers à un titre quelconque.

Article 5 | Autorisations

Les lauréats autorisent expressément la Scam, à titre gracieux, à procéder aux exploitations énoncées ci-après :

- la publication des titres, noms des auteurs et autrices, matériels de presse (photographies, photogrammes, biographies, courts résumés...) sur tous les supports afférents à la promotion de l'œuvre et du palmarès, et communiqués à la Scam à cette fin ;
- la conservation d'une copie de l'œuvre afin de la mettre à disposition des usagers de sa Maison des auteurs et des autrices et pour archivage ;
- la diffusion de l'œuvre, dans son intégralité ou par extrait, lors du Festival les Étoiles du documentaire de la Scam, ses déclinaisons en régions et le cas échéant, dans une ou deux autres manifestations gratuites organisées par la Scam, ou dont elle est partenaire, dans le cadre de son action culturelle ;
- la diffusion en ligne dans le cadre du Festival Les Etoiles du documentaire, ou dans le cadre de la rediffusion des œuvres après la tenue du Festival ;
- la diffusion sur son site d'un (ou plusieurs) extrait(s) de l'œuvre d'une durée de trois minutes maximum et, éventuellement, via les comptes de la Scam sur les réseaux sociaux et sur les plateformes légales de partage de vidéos ;
- la diffusion d'un (ou plusieurs) extrait(s) de l'œuvre inséré(s) dans un montage parmi d'autres extraits, dans le cadre de la promotion des œuvres récompensées par la Scam ~~de façon régulière~~, dans la salle de projection de la Scam, lors des manifestations qu'elle organise ainsi que sur son site Internet et éventuellement via les comptes de la Scam sur les réseaux sociaux et sur les plateformes légales de partage de vidéos.

Article 6 | Incompatibilité

- Les équipes administratives de la Scam, les membres du groupe de présélection et du jury, les auteurs et autrices membres du Conseil d'administration, du Conseil de surveillance, des commissions, des comités canadiens et belges de la Scam, ainsi que leurs coauteurs ou coautrices éventuels ne peuvent pas concourir au Prix du Documentaire, au Prix du Grand Reportage et aux Étoiles – sauf exception expressément prévue par les Statuts de la Scam.
- Les œuvres, dont l'un des membres du groupe de travail ou du jury est producteur, ne peuvent être récompensées.

Article 7 | Acceptation du règlement

- La participation aux Étoiles et aux Prix du Documentaire et du Grand Reportage implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.
- Le règlement est réputé accepté au terme de la procédure d'inscription en ligne, une fois que celle-ci est validée par le ou la candidate. En cas de pluralité d'auteurs ou d'autrices, à l'issue de la procédure d'inscription en ligne, un message est adressé aux différents co-auteurs ou co-autrices reprenant les informations essentielles du formulaire d'inscription, et comprenant un lien vers le présent règlement. Les auteurs et autrices disposent d'un délai de huit jours à compter de la réception du courriel d'information pour contester les éléments de la candidature. À défaut, la candidature et le règlement seront réputés également agréés par toutes et tous. La Scam se réserve le droit de modifier les conditions de participation aux Étoiles et aux Prix du Documentaire et du Grand Reportage de la Scam ou de les annuler, et ne saurait encourir une quelconque responsabilité à ce titre. Elle en informe le candidat dans les meilleurs délais.